

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-61 : AVANT-PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier l'article R.131-28-7-1° et l'article R.131-28-9 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'avant-projet de contrat d'objectifs et de performance de l'Agence française pour la biodiversité soumis à son examen ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration donne mandat au Directeur général pour poursuivre la mise au point du futur contrat d'objectifs et de performance de l'Agence, en liaison avec les autorités de tutelle et sur la base de l'avant-projet présenté, et en prenant en compte les observations et recommandations formulées ce jour.

La version définitive de ce contrat d'objectifs et de performance sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration à sa prochaine séance plénière début 2019.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,

Philippe MARTIN